



Montréal, 2 juin 2026

Réaction de la SQDI sur le rapport du Protecteur du citoyen concernant la gestion des cas complexes dans les établissements de détention

Le 27 mai 2026, le Protecteur du citoyen a publié un rapport intitulé « Des drames humains derrière les barreaux : une enquête pour améliorer la gestion des cas complexes dans les établissements de détention » (Protecteur du citoyen 2026).

Le rapport s'ouvre sur un constat grave et frappant : au cours des dernières années, **le profil des personnes incarcérées a beaucoup changé**. On retrouve de **plus en plus de personnes ayant une déficience intellectuelle en prison**. Il y a également plus de personnes ayant des enjeux liés à la santé mentale, à la dépendance ou à l'itinérance qui se retrouvent en prison.

Rappelons que les personnes ayant une déficience intellectuelle sont particulièrement à risque de faire face à de tels enjeux, notamment

lorsqu'elles ne reçoivent pas un soutien suffisant et adapté à leur réalité (Rancourt 2026).

Modèles d'intervention

Dès 2020, le ministère de la Sécurité intérieure (MSI) a développé un modèle d'intervention censé répondre à cette nouvelle réalité. Ce modèle repose sur **l'approche psychosociale**, qui consiste à comprendre ce qui influence le comportement d'une personne (sa situation personnelle, ses relations et son environnement) pour mieux l'aider à s'adapter à la vie en détention et à préparer son retour dans la société.

Cette approche contraste avec **l'approche sécuritaire**, centrée sur le contrôle, le maintien de l'ordre et la gestion du risque. C'est l'approche sécuritaire qui est traditionnellement utilisée dans les prisons.

Selon le Protecteur du citoyen, le **modèle psychosocial n'a toutefois pas été réellement implanté comme prévu**. Les interventions demeurent majoritairement ancrées dans une **logique sécuritaire et coercitive**, souvent au détriment d'une compréhension des besoins des personnes. Une mesure coercitive fait référence à l'usage de la force ou de la contrainte comme le placement en isolement.

Une réalité préoccupante

Ces constats du Protecteur du citoyen préoccupent la Société québécoise de la déficience intellectuelle (SQDI). D'abord, parce que nous croyons que **la prison n'est pas un lieu approprié pour les personnes ayant une déficience intellectuelle**, même lorsqu'une infraction a été commise. La présence accrue de personnes ayant une

déficience intellectuelle dans les prisons québécoises est choquante et révèle des défaillances importantes du filet social.

Cette réalité s'inscrit dans une tendance plus large : **l'État délaisse de façon continue les personnes en situation de vulnérabilité**. Trop souvent, l'incarcération d'une personne ayant une déficience intellectuelle témoigne d'un échec du système à offrir des services adéquats en amont, accentuant ainsi sa vulnérabilité.

Une définition des cas complexes à revoir

Même si le rapport reconnaît que certaines personnes ont des besoins importants et vivent de grandes vulnérabilités, la SQDI estime que la **définition de « cas complexe » reste trop centrée sur la personne**. Elle laisse entendre que les comportements observés sont surtout dus à des problèmes psychologiques ou à une difficulté à s'adapter, ce qui revient à faire porter la responsabilité principalement sur la personne incarcérée.

Pourtant, **plusieurs comportements comme crier, s'agiter, se refermer sur soi ou s'automutiler** peuvent aussi s'expliquer par les conditions de détention elles-mêmes :

- l'isolement ;
- le manque d'espace ;
- des règles très rigides ;
- des services mal adaptés ;
- l'absence de liens avec les proches.
-

Autrement dit, la « complexité » ne vient pas seulement de la personne. Elle vient aussi du fait que les **milieux carcéraux ont de la difficulté à s'adapter à des réalités humaines plus complexes**. C'est donc une situation qui se construit à la fois à partir de la personne, de l'institution et des relations entre les deux.

Comprendre cela est important pour éviter de simplement chercher à contrôler les comportements, et plutôt agir sur les conditions qui les provoquent.

Des recommandations essentielles

La SQDI souligne l'urgence de **mettre en œuvre de manière concrète et rigoureuse l'ensemble des recommandations formulées par le Protecteur du citoyen**. Nous croyons que celles-ci constituent des leviers essentiels pour **améliorer les pratiques en milieu carcéral, réduire le recours aux mesures coercitives et mieux répondre aux besoins des personnes** présentant des vulnérabilités importantes.

Nous appuyons pleinement ces recommandations et insistons sur la nécessité d'une mobilisation rapide des acteurs concernés afin d'assurer leur application effective sur le terrain.

Aller au-delà des recommandations

Même si la SQDI est d'accord avec les recommandations du Protecteur du citoyen, elle estime qu'il faut aller plus loin. Le fait qu'il y ait de plus en plus de personnes ayant une déficience intellectuelle en prison montre un problème beaucoup plus large. Ce n'est pas seulement une question de pratiques en détention.

Cela montre surtout que, dans la société, **les personnes en situation de vulnérabilité n'ont pas toujours accès aux services et au soutien dont elles auraient besoin** pour éviter de se retrouver devant le système judiciaire.

Ainsi, non seulement nous sommes entièrement en faveur d'un **traitement plus humain** des personnes ayant une déficience

intellectuelle incarcérées, mais nous estimons qu'en premier lieu, celles-ci ne devraient pas se retrouver en prison.

Références

Protecteur du citoyen. 2026. « Des drames humains derrière les barreaux : une enquête pour améliorer la gestion des cas complexes dans les établissements de détention ». Québec : Protecteur du citoyen.

Rancourt, Jean-François. 2026. « Mémoire conjoint sur l'itinérance, la santé mentale, la dépendance, la déficience intellectuelle et l'autisme ». Montréal : Société québécoise de la déficience intellectuelle (SQDI) et Fédération québécoise de l'autisme (FQA).